

LE CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME A CLOS SA SIXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE EN DEMANDANT À ISRAËL DE LEVER LE SIÈGE DE GAZA

24 janvier 2008

Le Conseil des droits de l'homme a conclu, aujourd'hui, une session extraordinaire sur «les violations des droits de l'homme venant des incursions militaires israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris celles récentes dans Gaza occupé et la ville de Naplouse en Cisjordanie» en adoptant une résolution par laquelle il exige qu'Israël lève immédiatement le siège qu'elle a imposé à la bande de Gaza occupée, rétablisse un approvisionnement continu en combustible, en vivres et en médicaments, et rouvre les postes frontière.

Dans cette résolution, adoptée à l'issue d'un vote, le Conseil exprime, en outre, sa profonde préoccupation devant les attaques militaires répétées d'Israël dans le territoire palestinien occupé, en particulier dans la bande de Gaza occupée. Il lance un appel pour que la communauté internationale prenne d'urgence des mesures visant à mettre fin immédiatement aux graves violations commises par la puissance occupante, Israël, dans le territoire palestinien occupé, notamment la série d'attaques et d'incursions incessantes et répétées de l'armée israélienne dans ce territoire, et le siège de la bande de Gaza occupée. Le Conseil demande une protection immédiate des civils palestiniens du territoire palestinien occupé conformément au droit relatif aux droits de l'homme et au droit international humanitaire et engage instamment toutes les parties concernées à s'abstenir de tout acte de violence à l'encontre des populations civiles.

Cette session, convoquée à la demande du Groupe des États arabes et de l'Organisation de la Conférence islamique, est la sixième session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme depuis sa création en juin 2006, et la quatrième liée à des incursions militaires israéliennes.

À l'ouverture de la session, hier après-midi, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, Mme Louise Arbour, avait déclaré que le droit à la vie de nombreuses personnes est menacé en Israël, notamment dans la région de Sdérot et d'Ashkelon, et en Palestine, dans la bande de Gaza, dont les habitants sont privés de la jouissance de pratiquement tous leurs droits de l'homme et besoins fondamentaux. La Haut-Commissaire avait rappelé que les punitions collectives sont strictement interdites par les Conventions de Genève. Les Palestiniens se tournent aujourd'hui en toute légitimité vers la communauté internationale pour qu'elle prenne sans délai des mesures pour remédier à leur situation désespérée, avait conclu Mme Arbour, qui fera rapport au Conseil sur l'application de la résolution adoptée aujourd'hui.

La prochaine session ordinaire du Conseil se tiendra du 3 au 28 mars prochain.

Ce document est destiné à l'information; il ne constitue pas un document officiel